

JOHN KIRKPATRICK

1934 - 2015



COUR DE CASSATION DE BELGIQUE

HOF VAN CASSATIE VAN BELGIË

Chambres Réunies
Audience du 4 décembre 2015

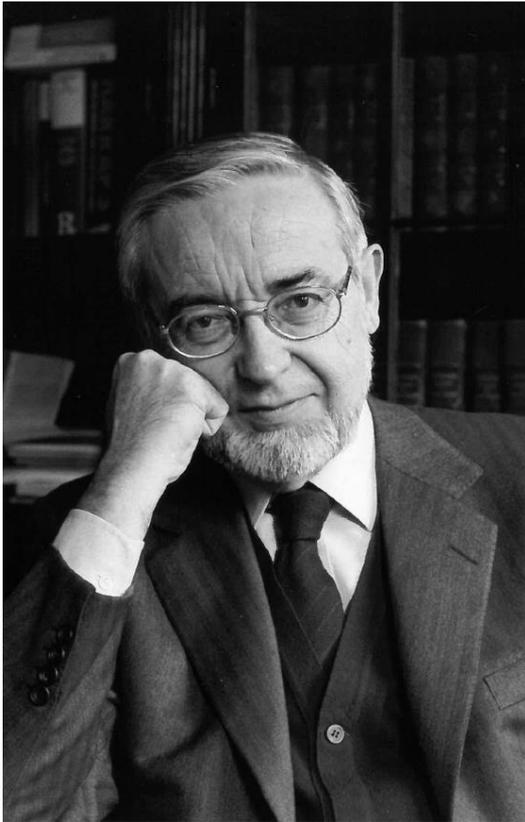
Verenigde Kamers
rechtszitting van 4 december 2015

Décès de
Overlijden van

JOHN KIRKPATRICK

Avocat à la Cour de cassation
ancien Bâtonnier

Advocaat bij het Hof van Cassatie
gewezen stafhouder



Jean, Robert Kirkpatrick, dit John.

Né à Uccle le 10 octobre 1934.

Docteur en Droit, en 1957.

Avocat au Barreau de Bruxelles en 1960.

Avocat à la Cour de cassation en 1976.

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour
de cassation, de 1994 à 1996.

Décédé à Ixelles le 12 Août 2015 dans sa
81^e année.

La Cour de cassation s'est réunie le 4 décembre 2015 à 9 heures 30 en audience publique et en robes noires, en la salle des audiences ordinaires.

Après avoir déclaré l'audience ouverte et rappelé à la Cour le point porté à l'ordre du jour : entendre prononcer l'éloge funèbre de Monsieur John Kirkpatrick, avocat à la Cour de cassation, ancien bâtonnier, le premier président s'exprime dans les termes ci-après reproduits.

Esuite, il donne la parole au procureur général qui s'exprime dans les termes ci-après reproduits.

Enfin il donne la parole à Maître Bruno Maes, bâtonnier de l'Ordre des avocats à la Cour de cassation, qui prononce le discours ci-après reproduit.

Il est 10 heures 30 lorsque le premier président suspend l'audience en signe de deuil.

.

Het Hof van Cassatie is op 4 december 2016 om 9.30 uur samengekomen in openbare rechtszitting, in zwarte toga, in de zaal van de gewone rechtszittingen.

Na de zitting geopend te hebben verklaard, herinnert te hebben aan het geagendeerde punt, te weten het horen van de rouwredes over de heer John Kirkpatrick, advocaat bij het Hof van Cassatie, gewezen stafhouder, spreekt de eerste voorzitter de navolgende rede uit.

Vervolgens verleent hij het woord aan de procureur-generaal die de hieronder weergegeven toespraak houdt.

Tenslotte verleent hij het woord aan Meester Bruno Maes, stafhouder van de Orde van advocaten bij het Hof van Cassatie, die zich uitdrukt in de navolgende bewoordingen.

Om 10.30 uur schorst de eerste voorzitter de zitting ten teken van rouw.

DISCOURS DU CHEVALIER JEAN DE CODT
Premier Président de la Cour de cassation

-o-

REDE VAN RIDDER JEAN DE CODT
Eerste Voorzitter van het Hof van Cassatie

John Kirkpatrick : ce vieux patronyme écossais retentit comme une bannière déployée au vent des hautes terres. L'homme qui portait ce nom n'est plus. Il a amené ses couleurs. Comme j'aimerais les voir flotter à nouveau au donjon de Closeburn !

Mesdames et Messieurs, chers Collègues,

La théorie de l'équivalence des conditions enseigne qu'il faut attribuer une valeur causale à tout événement sans lequel un fait ne se serait pas produit tel qu'il s'est réalisé. Il faut donc remonter à l'année 1884 pour trouver l'événement qui est à l'origine de l'existence de John Kirkpatrick. Cet événement, c'est la chute du cabinet Frère-Orban.

Appartenant au parti rejeté dans l'opposition, le ministre de l'Intérieur de l'époque se retrouva sans emploi. Il s'appelait Gustave Rolin. N'ayant plus d'entrée dans les conseils du Roi, Monsieur Rolin s'embarqua en 1892 avec sa femme Emilie et sa fille Henriette pour le mystérieux Royaume de Thaïlande, alors dénommé Siam.

Gustave Rolin répondait ainsi à une demande d'aide du Roi Chulalongkorn. Il demeura aux côtés de ce monarque pendant les dix années de la crise franco-siamoise. Rolin mit en échec la politique française du coup de force dans l'Asie du Sud-Est. Il s'attaqua à la modernisation du droit du Siam, un droit féodal, bridé par les conventions imposées au fil du temps par les puissances coloniales. Il mit sur pied une organisation judiciaire alliant les coutumes locales avec les valeurs juridiques occidentales acceptables par les nations dites civilisées.

Quel est le rapport avec l'homme dont nous faisons mémoire ce matin ? Eh bien, pour réaliser sa tâche titanesque, Gustave Rolin s'était entouré de plusieurs juristes recrutés en Belgique. Le premier en date et le plus important fut Robert John Kirkpatrick, dit Robert I. Je vous ai dit que le

patron de ce jeune homme avait emmené avec lui, au Siam, sa fille Henriette. Les jeunes gens se plurent. Robert I Kirkpatrick et Henriette Rolin se marièrent en 1896. Ils sont les grands-parents paternels de John.

Henriette était aussi mon arrière grande tante, par le mariage de sa sœur Marie avec Henri de Codt, conseiller juridique du premier gouvernement républicain chinois. J'avais un peu perdu de vue ce lien de parenté mais lorsque j'ai été nommé conseiller à la Cour de cassation, en 1997, Maître Kirkpatrick me rappela notre cousinage et m'exprima sa fierté en me disant : « *Le Roi n'est pas mon cousin !* ». Il m'avait en même temps autorisé à l'appeler par son prénom, prérogative dont j'userai encore aujourd'hui.

Jean, Robert Kirkpatrick, dit John, est né à Saint-Gilles le 10 octobre 1934. Il a fait ses études primaires et secondaires à l'athénée Robert Catteau, au bas de la place Poelaert. Son palmarès d'écolier fut absolument effrayant. C'était un élève brillantissime. Il raflait tous les prix, même celui de gymnastique. Sur un court de tennis, il était imbattable. Lors des championnats universitaires de 1955, quelqu'un écrivit : « *John Kirkpatrick déploie des qualités*

remarquables ; il est d'une finesse extraordinaire et manœuvre en tacticien consommé. Il pratique un jeu typiquement cérébral ».

Il avait à peine 23 ans lorsque, en été 1957, il conquiert, à l'Université libre de Bruxelles, le diplôme de docteur en droit, avec la plus grande distinction, le diplôme de licencié en sciences économiques et financières, avec grande distinction, et le prix René Marcq, qui récompense l'étudiant ayant fait montre, durant ses études, de la meilleure aptitude à la recherche scientifique.

Son stage au barreau de Bruxelles, John l'a effectué chez Maître Alfred Bernard, professeur de procédure civile à la Faculté de droit de l'ULB ; cet avocat se trouvait à la tête d'un important cabinet pratiquant le droit des affaires au sens large.

En 1959, le jeune Kirkpatrick démarra une collaboration de longue haleine avec le bâtonnier Pierre Ansiaux, avocat à la Cour de cassation, professeur de théorie générale du droit à l'ULB et sénateur coopté. Les bureaux de Maître Ansiaux étaient logés dans une maison de maître située rue Forestière.

Le jardin de cette maison jouxtait celui de la mienne. Mes cris d'enfant jouant dehors au badminton n'ont pas distrait le légiste de ses austères devoirs. D'ailleurs, il trouva au passage le temps de remporter le concours d'éloquence du barreau de Bruxelles, couronné du prix Lejeune. En 1964, il s'associa avec Jacques de Liedekerke et Adrien Wolters pour fonder l'association éponyme qui a son siège, actuellement, au numéro 3 du boulevard de l'Empereur, après l'avoir eu avenue Louise pendant de nombreuses années.

C'est ici même, dans cette salle d'audience, le jeudi 24 juin 1976, à neuf heures trente du matin, que John Kirkpatrick prêta serment en qualité d'avocat à la Cour de cassation, entre les mains du chevalier Rutsaert, premier président, et sur les réquisitions de Monsieur le procureur général Delange.

Le Bâtonnier Jean Dassesse avait écrit au récipiendaire une lettre qui est une des rares que celui-ci ait conservée, tant cette missive l'avait touché. Maître Dassesse lui disait notamment : « *Vous êtes porteur d'un grand nom estimé de tous les juristes qui eurent le privilège, soit à l'Université soit dans les affaires, de mesurer l'étendue des connaissances et la*

sûreté de jugement de votre Père. Vous avez su maintenir cet héritage au haut niveau où vous l'avez recueilli ».

Maître Dasselte rendait ainsi hommage à Robert II Kirkpatrick, professeur de droit anglais à l'Université libre de Bruxelles, dont la sœur, Nell, avait épousé l'historien du droit Frans Ganshof.

A cette lettre du bâtonnier, John répondit : « *Je n'avais pas imaginé que l'entrée dans une confrérie réputée si austère put donner lieu à un accueil si chaleureux et si cordial ».*

De sa grand-mère Henriette Rolin, John avait hérité une passion pour la littérature française, les belles lettres, les auteurs, la poésie. De là, son amour de la langue qui lui faisait toujours chercher le mot juste. Il écrivait clair et concis. On a dit de lui qu'il avait pour devise : « *Cent fois sur le métier, tu feras remettre l'ouvrage de tes collaborateurs, de tes associés, de tes collègues ».* Lui faire approuver un écrit de procédure ne devait pas être commode. Il pouvait avoir la dent dure. Tous ceux qui se sont trouvés dans la situation de devoir lui soumettre un projet de texte ont été traités avec la même intransigeance. Sans doute leur est-il arrivé de rager ou

de se désespérer, mais ils finissaient par reconnaître que la version de Maître Kirkpatrick était plus simple, plus claire, plus convaincante.

Les requêtes et mémoires que John acceptait de signer sont et restent des modèles. Je ne suis sans doute pas le seul, à la Cour, à avoir conservé, pour enrichir ma documentation, ceux qu'il a déposés dans les affaires inscrites à mon rapport.

De tous les membres du barreau de cassation, Maître Kirkpatrick est, par ailleurs, celui qui a le moins rarement demandé la parole à l'audience pour, soit sur les bancs, soit à la faveur d'une remise, exprimer son désaccord avec les conclusions du ministère public ou avec la thèse défendue par son adversaire. Je le vois encore, la tête légèrement penchée vers la droite, avec le regard étincelant d'une lumière assassine.

Parallèlement à sa profession d'avocat, John Kirkpatrick a suivi un brillant cursus universitaire. L'année même de son diplôme, il a débuté comme assistant des professeurs Jean Van Ryn et Jacques Heenen. Il fut très vite nommé chef de travaux associé. Un an avant mai 68, il s'est vu chargé du

cours de droit fiscal général pour les étudiants du troisième doctorat en droit. Pendant qu'à Paris, on faisait mine de découvrir « *sous les pavés, la plage* », John devait, en nonante heures, enseigner aux futurs juristes l'essentiel du droit fiscal : principes généraux, impôts sur les revenus, droits d'enregistrement, droits de succession et, bientôt, la toute nouvelle taxe sur la valeur ajoutée. La matière était vaste, technique et rébarbative aux yeux de la plupart des étudiants.

Il s'acquitta de cette lourde tâche pendant quinze ans, avec un brio et un dévouement exceptionnels. Il prouvait ainsi que, comme l'écrivit Diderot, « *il faut être profond dans la science pour en enseigner les rudiments* ».

Elevé à l'ordinariat en 1978 sur la décision unanime du Conseil facultaire, John Kirkpatrick fut, de 1980 à 1998, le titulaire du cours de droit fiscal approfondi relatif au régime fiscal des sociétés. Ce cours était dispensé dans le cadre du troisième cycle en fiscalité de la Faculté, cycle dont le professeur Kirkpatrick avait pris la direction dès 1980.

C'est donc finalement quarante et une années d'enseignement qu'il faut mettre au crédit de ce travailleur

acharné. S'il a démissionné de ses fonctions à l'Université en 1998, au grand regret des autorités académiques qui ont essayé de le retenir, c'est parce qu'il avait postulé une charge d'assesseur à la section de législation du Conseil d'Etat, office qui lui a été conféré le 30 mars 1998 et qui lui a permis de renouer avec les travaux de législation dont il avait pris le goût et les principes rue Forestière, chez Pierre Ansiaux.

Tout cela s'est accompagné d'une production scientifique abondante et de qualité. John n'avait pas 25 ans lorsqu'il a publié sa première étude dans la plus prestigieuse revue juridique pour le droit privé, la Revue critique de jurisprudence belge. On y retrouvera sa signature à de nombreuses reprises par la suite.

La bibliographie de ce juriste exceptionnel illustre l'éclectisme qui le caractérise. Il ne s'est pas contenté de régner sur le droit fiscal. On le voit s'intéresser au droit des contrats, à la charge de la preuve, à la responsabilité civile, à la capacité juridique et aux pouvoirs des époux, et au droit des sociétés. Il a même abordé des questions de droit pénal. Je n'aurais certes pas osé l'en dissuader par un vibrant « *Ne supra crepidam, sutor !* » Il opine aussi sur ce que doit être la

procédure en cassation. Il perd parfois une bataille mais ne se décourage jamais. Il fustige nos arrêts là où cela lui paraît nécessaire mais on comprend que s'il châtie la Cour, c'est parce qu'il aime le droit et les juges chargés de le dire.

Oui, je crois pouvoir affirmer que Maître John Kirkpatrick a aimé la Cour et que celle-ci le lui a bien rendu, même si parfois, je l'imagine, elle a pu en avoir un peu peur. Dans les Mélanges Kirkpatrick remis au récipiendaire le 29 avril 2004 et admirablement préfacés par Philippe Gérard, on relève, parmi les nombreuses contributions rédigées en son honneur, celles des deux chefs de corps de l'époque, Pierre Marchal, premier président, et Jean du Jardin, procureur général.

Dans les archives consultées pour la rédaction de ce discours, j'ai trouvé un autre exemple, un peu plus ancien, de ce lien d'estime qui a existé entre la Cour et John. C'est une lettre d'Eliane Liekendael. Vous vous souvenez que le 9 octobre 1996, ce procureur général avait, contre vents et marées, conclu au dessaisissement du juge d'instruction de Neufchâteau dans l'affaire Dutroux. Vous vous rappelez que la Cour a suivi ces conclusions et qu'une manifestation s'en

est suivie, rassemblant trois cent mille personnes sous le nom « *marche blanche* » dans les rues de Bruxelles. Peut-être n'avez-vous pas oublié non plus cette déclaration faite par Madame Liekendael à la même époque, disant qu'il fallait se méfier des mesures que le gouvernement se proposait d'adopter en vue de renforcer le contrôle interne et externe du pouvoir judiciaire.

Critiquée de toute part pour ses interventions, Eliane Liekendael trouva alors un défenseur. Oui, un homme s'est levé pour dire : *Ça suffit*. Et cet homme s'appelait John Kirkpatrick. Dans une lettre qu'elle lui a adressée le 2 décembre 2003, Madame Liekendael lui écrivait : « *Je me souviens des événements bouleversants d'octobre 96 et spécialement de votre intervention spontanée pour assurer ma défense avec autant de talent que de courage. Votre geste m'avait, à l'époque, foncièrement émue et quand j'y pense aujourd'hui, c'est encore la même émotion qui m'étreint, une émotion qui n'a d'égale que l'infinie gratitude que j'éprouverai envers vous jusqu'à mon dernier souffle* ».

Ce témoignage de reconnaissance d'Eliane Liekendael met l'accent sur une des vertus cardinales de John

Kirkpatrick : son indépendance. C'était un esprit libre comme il y en a peu. Nul n'a pu le suspecter d'appartenir à un clan, de suivre un courant de pensée ou de nourrir des *a priori*. Par exemple, il n'a pas hésité à se faire le contempteur de la loi de compétence universelle, à une époque où la bien-pensance annihilait toute esprit critique en la matière et où l'humanitarisme inspirant cette construction paraissait constituer l'horizon indépassable de la pensée juridique.

Pour John Kirkpatrick, le péché mortel, c'est la sottise. Avec les sots, il était cependant patient. Il croyait aussi que la méchanceté n'est pas condamnable parce qu'elle est imputable à la bêtise et que ce n'est la faute de personne que d'être bête.

John adorait le vicomte de Châteaubriand. Il citait de lui cette phrase : « *Dieu marque bien son mépris des richesses par le choix qu'Il fait de ceux à qui Il les distribue* ».

Une autre phrase que John disait souvent est celle-ci : « *C'est l'ordinaire destin des réalités de souffrir de la beauté du rêve qui les avait fait espérer* ». Cet aphorisme avait été noté par Robert II Kirkpatrick, le père de John, qui l'avait

capté lors d'une conférence donnée au Jeune Barreau par un confrère parisien. Cette phrase, John l'appliquait à la cuisine, pour exprimer sa déception face au résultat d'une préparation culinaire.

John et sa femme Annette avaient acheté ensemble une maison au bord d'un canal désaffecté, à Seneffe. C'était une petite ferme entre deux écluses. La vraie maison de famille était là. Annette s'y rendait tous les vendredi et John la rejoignait le samedi midi. Toute sa vie, jusqu'à la mort de sa femme, il a passé ses week-ends à Seneffe.

John aimait y contempler la nature. Il regardait le canal, à vingt mètres de la maison. Il observait les oies, les nénuphars, les poules d'eau, les grèbes huppées. Les péniches ne troublaient plus l'eau quasi dormante, mais les bornes d'amarrage étaient toujours là, sagement alignées le long de la berge, témoignant de l'ancien trafic. Là, John a également travaillé. On n'imagine pas à quel point il a travaillé. Il corrigeait ses épreuves pour la Revue critique. Et le temps a passé.

Le dernier voyage de John, c'est avec Corinne et un ami, en avril 2015, à Amsterdam, pour aller voir une rétrospective

de Rembrandt jeune au Rijksmuseum. Il en est revenu épuisé.

Le 28 juillet, il a reçu la visite de Daniel Garabedian et Simone Nudelholc. Il était encore debout. Quelques jours plus tard, le 12 août 2015, un mercredi matin, à six heures moins dix, en présence de Corinne, la compagne des vingt dernières années de sa vie, et de Marie et Cécile, ses filles, John Kirkpatrick, avocat à la Cour de cassation, ancien Bâtonnier de l'Ordre, professeur émérite à l'Université, assesseur au Conseil d'Etat, commandeur de l'ordre de Léopold II, entrain dans l'éternité.

A-t-il songé, en voyant la mort le submerger, à ce vers de Saint-John-Perse : « *Me voilà restitué à ma rive natale* » ?

Monsieur le Bâtonnier, Mesdames et Messieurs les Avocats à la Cour de cassation,

Les deuils du barreau sont les nôtres. Je vous adresse les condoléances émues de toute la Cour.

Chère Corinne,

Puisse le souvenir de ce que vous avez vécu avec John adoucir l'amertume de son départ.

Cher William,

Je peux vous assurer que votre frère ne sera pas oublié.

Chers Robert, Cécile, Marie et Thomas,

Je voudrais qu'en s'ajoutant aux souvenirs personnels que vous en avez, l'image de ce que votre Père a été pour nous vous console du chagrin de l'avoir perdu et vous aide à transmettre à vos enfants ce que vous avez reçu de lui.



DISCOURS DE MONSIEUR PATRICK DUINSLAEGER
Procureur Général auprès la Cour de cassation

-o-

REDE VAN DE HEER PATRICK DUINSLAEGER
Procureur-generaal bij het Hof van Cassatie

Op 1 september 2015 heb ik bij het uitspreken van mijn openingsrede traditiegetrouw stil gestaan bij de nagedachtenis van Stafhouder John Kirkpatrick. Ik zei toen het volgende : «Le 13 août 2015, nous avons appris le décès, la veille, à près de 82 ans, de Maître John Kirckpatrick, avocat à la Cour de cassation et ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats à la Cour, également neveu de mon éminent prédécesseur, Walter Ganshof van der Meersch».

La stature de cet avocat remarquable et son expertise juridique nous étaient bien connues, puisqu'il fut pendant près de quarante ans avocat à la Cour.

Monsieur le Bâtonnier Kirkpatrick obtint en 1957 à l'Université libre de Bruxelles le titre de docteur en droit avec

la plus grande distinction et celui de licencié en sciences économiques et financières avec grande distinction, remportant cette année-là aussi le Prix René Marcq.

Il prêta serment comme stagiaire au barreau de Bruxelles en octobre 1957 et fut inscrit au tableau du barreau de Bruxelles le 18 octobre 1960 en qualité de collaborateur de Maître Pierre Ansiaux lui aussi ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats à la Cour.

A peine âgé de 42 ans, il fut nommé avocat à la Cour de cassation par arrêté royal du 31 mai 1976. Il prêta serment en cette qualité le 24 juin 1976. Il fut Bâtonnier de l'Ordre des avocats à la Cour de 1994 à 1996.

Monsieur le Bâtonnier John Kirkpatrick fut par ailleurs aussi professeur de droit fiscal à l'Université libre de Bruxelles et concrétisa ses talents pédagogiques incontestables par ses nombreuses contributions à la doctrine.

Ik heb nooit het genoegen gehad te mogen concluderen in een zaak waarin Stafhouder John Kirkpatrick is opgetreden. Het feit dat wij niet enkel tot een andere taalrol behoorden, maar ook dat onze eigenlijke specialiteiten niet zo dicht bij elkaar lagen is daarvoor wellicht de beste verklaring.

En toch kende ik Stafhouder Kirkpatrick voldoende om vandaag het woord te mogen nemen. Ik kende hem niet alleen uit de sociale contacten die wij sinds 1999 hadden, maar ook uit de ervaringen die andere collega's met mij deelden en die bevestigd worden door de gegevens uit het administratief dossier dat door het parket wordt bijgehouden.

Het is precies uit dit administratief dossier dat ik leerde dat Stafhouder John Kirkpatrick mijn eminente voorganger procureur-generaal burggraaf Walter Ganshof van der Meersch diende aan te spreken met de titel "*cher oncle Walter*". Dit dossier bevat inderdaad een brief met die aanspreektitel waarin mr. Kirkpatrick blijkt geeft van, enerzijds, realisme en bescheidenheid, waar hij aan zijn correspondent meldt af te zien van zijn kandidatuur als advocaat bij het Hof van Cassatie, gelet op de tegenkandidaturen van mr. Antoine De Bruyn en Lucien Simont, en, anderzijds, van doorzettingsvermogen en ambitie, waar hij preciseert dat hij wel kandidaat zal zijn bij een volgende vacature.

Bij zijn derde kandidatuur wordt hij door het Hof unaniem voorgedragen als eerste kandidaat en wordt hij bij

koninklijk besluit van 31 mei 1976 benoemd tot advocaat bij het Hof op een ogenblik waarop uw dienaar nog niet eens zijn universitaire studies had afgerond.

Uit dit administratief dossier blijkt ook zijn grote zelfzekerheid en zijn gedrevenheid om zijn stelling en standpunten tot het uiterste te verdedigen.

Ik vond in dit dossier onder meer een spoor terug van een reactie van toenmalig eerste voorzitter Baron Alfred Wauters en van mijn eminente voorganger burggraaf Frédéric Dumon die zich beiden verzetten tegen het initiatief van mr. Kirkpatrick om in zijn cassatieverzoekschriften in voetnoot ook de naam te citeren van de advocaat die bij het opstellen ervan zijn medewerking had verleend.

Bien que cette initiative ait reçu un certain soutien de son ancien patron, M. le Bâtonnier et Sénateur Pierre Ansiaux, Maître Kirkpatrick a été contraint de se justifier devant le Conseil de l'Ordre. Il y a défendu son point de vue avec ardeur, en précisant: « *Je vous confirme que la raison principale pour laquelle j'ai adopté cette formule est un souci d'équité : il m'est personnellement désagréable de laisser dans*

l'anonymat complet le collaborateur qui, dans certains cas, a non seulement fait tout le travail de recherches et de rédaction, mais m'a en outre fait profiter de ses connaissances dans des domaines qu'il connaît parfois mieux que moi ou a découvert l'un ou l'autre argument auquel je n'aurais peut-être pas songé. Du moment qu'il s'agit d'un collaborateur qui possède la technique de rédaction des pourvois et des mémoires, son nom est indiqué dans chaque procédure qu'il a traitée, même s'il s'agit d'une affaire simple, même si j'ai dû lui demander de remanier son projet ou si j'ai dû y apporter des modifications importantes. »

Et il poursuit : *« Après avoir réfléchi à nouveau aux objections qui m'ont été faites par mes confrères et par M. le procureur général, je voudrais indiquer les raisons pour lesquelles elles n'ont pas emporté ma conviction personnelle. J'espère que vous n'y verrez pas d'outrecuidance »;*

Après avoir énoncé les trois fondements principaux de son raisonnement, il concluait par ces mots; *« Telles sont les raisons pour lesquelles je souhaiterais pouvoir continuer à pratiquer, pour ma part, la méthode discutée ... ».*

C'est avec la même passion qu'il défendait ses points de vue dans ses requêtes et mémoires, quitte à adopter une

attitude offensive, comme certains de mes collègues magistrats du parquet ont pu en faire l'expérience. Ces traits de caractère ont fait de lui l'avocat qu'il était, et que Madame le procureur général Eliane Liekendaël décrivait à juste titre comme « *un juriste de classe, qui jouissait de l'estime entière de la magistrature et du barreau.* »

A sa famille, à tous les proches et amis de Monsieur le bâtonnier John Kirkpatrick qui ont tenu à assister à cette audience commémorative, ainsi qu'aux membres du barreau de la Cour de cassation, j'adresse, au nom des membres du parquet et de son secrétariat ainsi qu'en mon nom personnel, nos condoléances émues.



DISCOURS DE MONSIEUR BRUNO MAES
Bâtonnier du Barreau de la Cour de cassation

-o-

REDE VAN DE HEER BRUNO MAES
Stafhouder van de Balie van het Hof van Cassatie

Wij zijn hier samen om hulde te brengen aan een groot jurist, een man van een uitzonderlijk gehalte zoals de eerste voorzitter het aan de hand van zijn rijke levensloop daarnet zo mooi heeft geschetst.

Naast zijn uitmuntende academische carrière en zijn veelzijdige wetenschappelijke belangstelling en publicaties in meerdere domeinen van het recht, buiten zijn voorkeurmaterie, het fiscaal recht, was John Kirkpatrick ook en vooral een advocaat in hart en nieren.

En in die hoedanigheid heeft hij in het bijzonder, sedert zijn benoeming in 1976, tot advocaat bij het Hof, een niet aflatende inzet en passie betoond voor “*zijn*” Balie.

Nadat hij in 1965 mee aan de wieg stond van de associatie Liedekerke, Wolters, Waelbroeck, Kirkpatrick en hij vanaf 1959 de cassatietechniek had geleerd bij oud-stafhouder Pierre Ansiaux, stond zijn benoeming in 1976 als het ware in de sterren geschreven. Deze laatste was ook assessor in de afdeling wetgeving van de Raad van State en het is dus niet toevallig dat John Kirkpatrick zeer jong ook de smaak te pakken kreeg van de techniek van het opstellen van goede wetteksten en dat hijzelf tot assessor in die afdeling van de Raad van State werd benoemd op 30 maart 1998. Hij zou die functie bekleden tot in 2010. Ongetwijfeld ligt hier de oorsprong van zijn bezorgdheid om het algemeen belang, wat overigens tot uiting is gekomen in talloze geschriften en kritische commentaren over nieuwe rechtsnormen die de uitoefening van het beroep van advocaat bij het Hof rechtstreeks beïnvloedden.

Ik verwijs o.a. naar:

- zijn recente bijdrage in het Journal des tribunaux over de wet van 14 februari 2014 tot hervorming van de cassatieprocedure in strafzaken: « *Réflexions sur la procédure en cassation en matière répressive après l'entrée en vigueur de la loi du 14 février 2014* » ;

- zijn baanbrekende studie over de theorie van de wettelijk verantwoorde straf, samen met mr. Nudelholc, in de « *Mélanges offerts à Robert Legros* » in 1985: « *La théorie de la peine légalement justifiée et la recevabilité des moyens de cassation en matière répressive et disciplinaire* » ;
- zijn bijdrage in het « *Liber Amicorum E. Krings* » in 1991 over artikel 1080 Gerechtelijk Wetboek en de algemene rechtsbeginselen: « *L'article 1080 du Code judiciaire et les moyens de cassation pris de la violation d'un principe général du droit* » ; en
- zijn studie over de invloed van de rechtspraak van het Europees Hof voor de Rechten van de Mens voor de mensenrechten en de cassatieprocedure in strafzaken: « *La procédure en cassation en matière répressive après l'arrêt de la Cour des droits de l'homme du 30 octobre 1991* » (J.T. 1992, 161-166).

Het valt op dat drie van de vier geciteerde teksten betrekking hebben op de cassatieprocedure in strafzaken, wat nogmaals de veelzijdigheid van John Kirkpatrick aantoont.

In het verlengde daarvan ligt zijn aandacht voor de groeiende invloed op de wetgeving en op de rechtspraak van

het Hof, van de rechtspraak van het Europees Hof voor de Rechten van de Mens te Straatsburg en van het EVRM zelf.

Dat was ook eerste voorzitter Pierre Marchal niet ontgaan toen hij aan het slot van zijn bijdrage « *La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et le système des cours de cassation* » verschenen in de Mélanges John Kirkpatrick die hem in 2004 werden overhandigd, schreef: « *Aussi ne faut-il voir dans la présente étude qu'un hommage à l'oeuvre accomplie par la Cour européenne des Droits de l'homme et un témoignage de reconnaissance à M. John Kirkpatrick qui dans l'exercice de son ministère d'avocat à la Cour de cassation comme dans son enseignement n'a cessé de s'en inspirer.* »

S'engager dans de nouvelles voies, inspirées par des normes supranationales, et ensuite soumettre ces moyens innovateurs à la Cour, cela nécessite de l'audace, de la ténacité et de la persévérance. John Kirkpatrick était doté de ces qualités.

Monsieur le premier président vient de faire allusion au fait qu'il n'hésitait pas à demander la parole à l'audience pour

exprimer son désaccord avec les conclusions du ministère public ou avec la thèse défendue par son adversaire. Cette attitude caractérise son intransigeance lorsqu'il s'agit de la défense de principes et de règles qu'il jugeait fondamentaux, justes et essentiels.

Il ne fait pas de doute qu'il s'est laissé guider par les paroles de M. le premier président chevalier Rutsaert, lors de sa prestation de serment, le 24 juin 1976, par lesquelles celui-ci souligna « *combien s'avère à la fois nécessaire et féconde la collaboration de la Cour et de son barreau* ».

Ik herinner me ook dat hij me ooit persoonlijk feliciteerde voor mijn poging om in een belangrijke zaak een niet alledaagse weg te volgen die afweek van de klassieke regels en rechtspraak, maar wel om een in mijn ogen proceseconomisch te verantwoorden reden. En dat raakte mij, die steun van een vooraanstaand en zo gezaghebbend jurist als hij.

In dat opzicht herkende ik in hem dezelfde opvattingen, dezelfde overtuiging, dezelfde wilskracht en doorzetting die mijn leermeester, wijlen stafhouder René Bützler en oud-

stafhouder en mede-vennoot Ludovic De Gryse ook bezielde.

John Kirkpatrick n'hésitait pas à participer activement aux assemblées générales de notre barreau. Dans un autre contexte j'ai dû, avec vous, Monsieur le premier président et d'autres membres de la Cour, examiner la signification exacte de ces termes « *participation active* »...

Pour ce qui concerne le Bâtonnier Kirkpatrick, il n'y avait jamais le moindre doute à ce sujet dès lors qu'il nous soumettait à chaque assemblée un certain nombre de questions et de remarques pertinentes et parfois épineuses, souvent accompagnées d'une forme de sarcasme et d'humour dont il avait le secret et qu'il maniait avec le talent que tout le monde lui connaît. »

Van die laatste gave was de Balie nog getuige, ter gelegenheid van zijn 50-jarig ambtsjubileum (1957-2007) op 11 maart 2008.

Hij besloot toen zijn dankwoord met een vergelijking. Hij verwees naar een oud gebruik bij de Inuit waarbij de

ouderen in barre tijden (min of meer verzorgd) achtergelaten werden als de rest van de familie op jacht ging naar eten. Het was dan niet ongebruikelijk dat deze oude mensen zich van het leven beroofden om de rest van de familie '*het brood niet uit de mond te stoten*'¹.

We keken naar elkaar en naar hem met enige verbazing (wat wil hij ons duidelijk maken?) tot hij ons droogjes en stoïcijns meedeelde dat hij, na rijp beraad, had besloten... toch nog even door te gaan met zijn gebruikelijke bezigheden. Dat was John Kirkpatrick ten voeten uit.

Il aimait son barreau et ses membres.

Nous n'oublierons jamais le magnifique cadeau qu'il nous a offert lors de l'un de nos diners annuels. Il s'agissait d'un livre intitulé «Le Siam en aquarelles vu par Emilie Rolin-Jacquemyns et sa fille Henriette à la fin du XIXe siècle ». Comme l'a évoqué Monsieur le premier président, Henriette (1875-1966) était la grand-mère de John Kirkpatrick. Il avait rassemblé des aquarelles et dessins absolument admirables de son arrière-grand-mère et de sa grand-mère évoquant, d'une part le Siam et d'autre part les

¹ Raadpl.: <http://www.uitvaart.nl/infotheek/artikelen-en-rapporten/de-plechtigheid/de-eskimo-s>

longs trajets maritimes entre l'Europe et l'Extrême-Orient. Le résultat de ce travail est une collection d'images et d'impressions inoubliables.

De Balie is in diepe rouw en betuigt haar innige deelneming in het verdriet van de familie van onze betreurde oud-stafhouder, van mr. Simone Nudelholc, van zijn medewerkers, van de oud-collega's aan de universiteit, en van zijn vele vrienden.

Au nom du Barreau de cassation je présente à sa compagne Corinne, à son frère, ses enfants et les autres membres de sa famille, mes condoléances les plus sincères.

